

# Séance du 26 Mai 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-six Mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Bétangeais en séance publique ordinaire, sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

## **Etaient présents :**

MM DUAULT Michel, Maire – NOGUES Sandrine – GLAIS Marie-Thérèse - LECHEVALIER Casimir, Adjoints  
MM BLOT Anthony – HERVAULT Olivier - PILLET Frédéric  
**formant la majorité des membres en exercice.**

## **Absents excusés:**

M THOMAS Yvonnick a donné pouvoir à M DUAULT Michel  
MME ELIE Laëtitia a donné pouvoir à M PILLET Frédéric  
MME JAMIN Sandrine a donné pouvoir à M BLOT Anthony  
MME RUBIN Sylvie a donné pouvoir à MME NOGUES Sandrine  
MME RATTINA Sandra a donné pouvoir à M LECHEVALIER Casimir  
MME THOMAS Aurélie a donné pouvoir à M HERVAULT Olivier  
MM QUIGNON Olivier - BARAZER Nona

**Secrétaire de séance** : M HERVAULT Olivier

Le quorum étant atteint (un tiers des membres présents conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

## **Ouverture de la séance à 20 h 10**

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 22 Avril 2021

### **Ajout du point suivant :**

#### **Affaires scolaires et périscolaires :**

**Subvention de fonctionnement et de fournitures Ecole Notre Dame de Montfort-sur-Meu  
Année 2020-2021**

## **I. FINANCES LOCALES**

### **1– Délibération n° 2021-46**

#### **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Michel DUAULT, Maire, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2005,

Considérant que jusqu' à la réforme de la Taxe d'Habitation, cette exonération de la TH était obligatoire pour la part départementale (pas de possibilité de suppression) et facultative pour la part communale (suppression d'exonération possible), Suite à la redescende du taux FB du département, il restera une part exonérée (correspondant à l'ex part du département) que la commune ne peut pas supprimer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **II. COMMANDE PUBLIQUE**

### **1- Délibération n° 2021-47**

#### **Groupement d'achat d'énergie coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 : adhésion au groupement de commande et autorisation de signer les marchés et accords-cadres**

*Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,*

*Vu le Code de la commande publique*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel 314 structures publiques ont adhéré.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

Les marchés de fourniture d'électricité actuellement en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2022. Les procédures d'achat, qui visent à optimiser les prix, imposent de lancer les consultations très en amont de la fourniture d'énergie, pour acheter le volume d'électricité en plusieurs tranches avant le début de fourniture et lisser les risques. Le SDE35 prévoit de lancer en mai 2021 la consultation pour le marché de fourniture d'électricité pour la période 2023-2025. Une contribution d'1€/MWh est collectée auprès des membres du groupement ; elle vise à couvrir les frais de gestion supportés par le SDE35 en tant que coordonnateur du groupement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Monterfil au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'**AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Monterfil.

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **1- Délibération n° 2021-48**

#### **Création d'un emploi d'adjoint administratif**

Michel DUAULT, Maire, informe les membres présents que, conformément aux articles 34 et 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,50/35<sup>ème</sup> suite à un mouvement de personnel,

Michel DUAULT, Maire, propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 17,50/35ème à compter du 15 Juin 2021 et qui effectuera les fonctions d'agent de gestion comptable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 17,50/35ème à compter du 15 Juin 2021.

INSCRIT les crédits correspondants au budget

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

## **2- Délibération n° 2021-49**

### **Création d'un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi PEC CUI-CAE**

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que, depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021

*(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).*

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

En conséquence, Michel DUAULT propose de procéder au recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent des services techniques à **temps complet** pour une durée de 12 mois, à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2021**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

## **IV. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **1- Délibération n° 2021-50**

#### **Fixation du coût d'un élève du public 2020**

Sandrine NOGUES, 1ère Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, fait part aux Membres présents qu'il y a lieu de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2021-2022 au vu du compte administratif 2020. La définition de ce coût est nécessaire pour fixer :

- les participations versées par les Communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique de Monterfil,
- le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement, administratives), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone, charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école du Rocher (CA 2020) et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2020, le coût de l'élève 2020 du public s'établit à :

- **325 €** par élève scolarisé en élémentaire
- **1 477 €** par élève scolarisé en maternelle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le coût d'un élève du public 2020 comme suit :

- **325 €** par élève scolarisé en élémentaire
- **1 477 €** par élève scolarisé en maternelle

## **2- Délibération n° 2021-51** **Crédits scolaires 2021 Ecole St Gildas**

Après avoir entendu l'exposé de Sandrine Nogues, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires,  
Considérant la mise en place du Contrat d'Association de l'Ecole Privée à la rentrée scolaire 2007/2008,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les crédits scolaires 2021 pour les enfants de Monterfil scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Gildas de Monterfil, comme suit :

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| - Fournitures scolaires | <b>39,63 €</b> par élève |
| - Frais pédagogiques    | <b>5,79 €</b> par élève  |

## **3- Délibération n° 2021-52** **Participation financière Ecole Diwan Bro Roazhon Année scolaire 2020-2021**

Sandrine Nogues, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose aux membres de l'assemblée que, par délibération N° 2020-55 du 27 Août 2020, le Conseil Municipal a fixé la participation financière dans le cadre de la scolarisation d'élèves de Monterfil à l'Ecole Diwan Bro Roazhon pour l'année scolaire 2019-2020.

Selon les termes de l'article 4 de la convention établie relative à la répartition des charges de fonctionnement entre la Commune de Monterfil et l'école Diwan Bro Roazhon, il est convenu que l'actualisation du forfait communal soit formalisée par une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une participation financière de :

- 432 € pour les élèves de maternelle
- 152 € pour les élèves d'élémentaire
- 

au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 4 abstentions,

DONNE son accord.

## **4- Délibération n° 2021-53** **Subvention de fonctionnement et de fournitures Ecole Notre Dame de Montfort-sur-Meu**

Sandrine Nogues, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, informe les membres présents que, par courrier réceptionné le 20 Mai 2021, l'Ecole Notre Dame de Montfort-sur-Meu sollicite auprès de la Commune une subvention de fonctionnement et de fournitures au titre de l'année scolaire

2020-2021 pour un élève de Monterfil scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Il est précisé que la loi n° 2009-1312 du 28 Octobre 2009 dite « Carle » a abrogé l'article 89 de la loi de 2004 et a institué un dispositif similaire à celui applicable aux écoles publiques, en conformité avec les dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation qui prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La Commune de résidence verse donc une contribution à la Commune d'accueil dans les mêmes conditions, que l'école d'accueil soit publique ou privée sous contrat d'association.

Il est précisé que le montant de la contribution est limité au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence si inférieur au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

En conséquence, il est proposé de verser une contribution financière de la Commune de Monterfil calculée au vu du coût de l'élève du primaire 2019 de Monterfil, s'agissant de l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

-Subvention de fonctionnement : 339 €

-Fournitures : 30,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord.

## **V. URBANISME**

### **1- Information : Projet de lotissement « Le Clos des Korrigans » - compte-rendu réunion SADIV du 06 Mai 2021**

Casimir LECHEVALIER, Adjoint au Maire, fait part de la réunion organisée le 06 Mai 2021 par la SPL de construction d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de sa mission d'accompagnement de la Commune concernant le futur projet d'aménagement du lotissement « Le Clos des Korrigans ». Cette rencontre a permis de définir les contraintes et besoins sur les différents réseaux, espaces et équipements publics liés à l'aménagement du futur lotissement

### **2- Délibération n° 2021-54**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner parcelles AA 18 et 156**

Michel DUAULT, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit des parcelles situées :

-3 Ruelle du Vieux Bourg

AA 18 superficie 676 m2 et AA 156 superficie 79 m2

Dossier N° 035 187 21 B 0010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

### **3- Délibération n° 2021-55**

#### **Effacement des réseaux Allée de Bel Air – étude sommaire par le SDE35**

Michel DUAULT, Maire, informe les membres présents que dans le cadre de la réalisation du Lotissement privé « Le Clos des Korrigans » par la Société Atalys, il est fait part du souhait de la Commune de procéder à l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique Allée de Bel Air. Une demande a donc été effectuée auprès du Syndicat Départemental d'Energie 35. L'étude sommaire accompagnée du tableau de financement établie à cet effet fait apparaître une participation prévisionnelle restant à la charge de la Commune estimée comme suit :

- Travaux sur le réseau électrique :  
Montant estimé de la participation de la Commune : 18 445,24 € TTC
- Travaux sur le réseau d'éclairage public :  
Montant estimé de la participation de la Commune : 16 656,64 € TTC
- Travaux sur les infrastructures de télécommunications :  
Montant estimé de la participation de la Commune : 39 892,00 € TTC

Afin de permettre au SDE35 de poursuivre l'étude de ce dossier, l'avis de la Collectivité est sollicité pour le lancement des études détaillées de cette opération estimées comme suit.

- Travaux sur le réseau électrique :  
Etudes HT : 3 549 €
- Travaux sur le réseau d'éclairage public :  
Etudes HT : 808 €
- Travaux sur les infrastructures de télécommunications :  
Etudes HT : 3 600 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au SDE35 de faire réaliser les études détaillées correspondantes.

## **VI. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **1- Information - Compte-rendu de délégation au Maire**

-Suppression régie tennis au 1<sup>er</sup> Mai 2021

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

-Journée bénévole le 05 Juin 2021 : des équipes de 4 à 5 personnes maximum seront constituées, livraison de plateaux repas prévue.

-Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 Juin 2021 : les bureaux de vote se tiendront à la Mairie et dans les locaux de l'école du Rocher.



- Prochain Conseil Municipal : le 17 Juin 2021 avec présentation du PLUi avant approbation en conseil communautaire le 21 juin 2021.
- Prochain CCAS le 03 Juin 2021 à 20 H
- Communication bulletin « Vivre à Monterfil » - préparation en cours
- Réflexion sur la mise en place éventuelle du dispositif Argent de poche
- Antenne TDF pour Orange
- Projet de panneau photovoltaïque au sol sur la route de St Péran « Trébriand »



**Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h 20 mn**